

REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB131 GYMNASSE DE LA PIERRE AUX FÉES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE DU COLLÈGE DE LA PIERRE AUX FÉES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment la compétence supplémentaire de la collectivité en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire prévue à l'article 9-4 ;

Vu la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2024, portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, et notamment la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire » (article 9-4-1) ;

Vu la délibération n° DEL20260902_153 du Conseil communautaire du 2 septembre 2026, portant transfert des biens et locaux affectés à l'exercice des compétences : régularisation et validation du PV de transfert du gymnase du collège de la Pierre aux Fées entre la Communauté de communes et la commune de Reignier-Ésery ;

Vu la délibération n° 2026DELIB130 du Conseil municipal du 22 septembre 2026, portant régularisation et validation du PV de transfert du gymnase du collège de la Pierre aux Fées entre la Communauté de communes et la commune de Reignier-Ésery ;

Vu les projets de convention et de règlement annexés à la présente délibération

Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève, dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », est en charge du gymnase du collège de la Pierre aux Fées à Reignier-Ésery ;

Considérant que cet équipement est mis à disposition tant au collège sur les temps scolaires, qu'à la commune de Reignier-Ésery pour ses activités propres ou pour celles de ses associations et clubs locaux ;

Considérant qu'il convient d'organiser les modalités de cette mise à disposition ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de convention de mise à disposition des locaux du gymnase du collège de la Pierre aux Fées, à intervenir entre la Communauté de Communes Arve et Salève et la commune de Reignier-Ésery ;

Article 2 : Approuve le projet de règlement intérieur du gymnase du collège de la Pierre aux Fées ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

30 SEP. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.